

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 13 de l'ordre du jour

CX/FL 21/46/13 Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

En ligne

27 septembre – 1^{er} octobre et 7 octobre 2021

APPROCHE ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

Analyse des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/09/OCS-FL et propositions
d'amendement

Préparé par le Secrétariat canadien du CCFL

Introduction

1. À sa 70^e session, le Comité exécutif (CCEXEC70) a recommandé que tous les comités examinent la nécessité de mettre au point une approche pour la gestion de leurs travaux, semblable à celle utilisée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)¹.
2. Lors de la 43^e session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires en 2016 (CCFL43), le Comité a noté qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une approche pour la gestion des travaux du CCFL similaire à celle du CCFH, car à ce moment-là, la charge de travail existante ne justifiait pas un tel plan de travail, mais pourrait envisager ce besoin à l'avenir. Le Comité a également convenu que le Canada préparerait un document sur les travaux futurs qui serait mis à jour à chaque session, et qu'une approche de priorisation pourrait être envisagée une fois le document élaboré.²
3. Le CCFL44 a examiné le document de travail sur les travaux et orientations futurs du CCFL et a convenu que l'Inde mettrait à jour le document et développerait une approche de priorisation. Dans ce contexte, les membres ont été invités à fournir des informations par le biais d'une lettre circulaire (CL 2018/49-FL).³
4. Le CCFL45 a examiné une proposition de projet d'approche et de critères pour l'évaluation et l'établissement de priorités des nouveaux travaux pour le CCFL, qui comprenait une application illustrative des critères. Après discussion et échange de points de vue, le Comité est convenu de demander des observations sur l'avant-projet d'approche et de critères⁴ par le biais d'une lettre circulaire (CL 2020/09/OCS-FL) pour examen ultérieur par le CCFL46.⁵ Des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/09/OCS-FL ont été reçues de 11 pays membres.⁶
5. Compte tenu du report de la réunion du CCFL46 en raison de la pandémie de COVID-19, et afin de bénéficier du temps supplémentaire pour continuer à faire avancer les travaux, le Secrétariat canadien du CCFL a examiné les observations soumises en réponse à la lettre circulaire. Pour faciliter l'examen par le

¹ REP15/EXEC, paragraphe 22

² REP16/FL, paragraphes 6 et 71

³ REP18/FL, paragraphe 63 (a)

⁴ REP19/FL, Annexe V

⁵ REP19/FL, paragraphe 132 (e)

⁶ Australie, Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Thaïlande, États-Unis

Comité, une proposition mise à jour de l'ébauche de l'approche et des critères d'évaluation et de priorisation des travaux du CCFL a été préparée et se trouve à l'annexe I du présent document.

Résumé et analyse des observations formulées

6. D'après les observations reçues par le biais de la lettre circulaire, il existe un soutien général pour que le CCFL établisse un processus d'évaluation et de priorisation des nouvelles propositions de travail. Cependant, les membres ont exprimé un large éventail d'opinions sur les critères proposés et les valeurs d'évaluation numériques.
7. Alors que les observations relatives aux critères proposés et aux valeurs d'évaluation numériques ont été incorporées avec les changements suivis dans le document actualisé de l'annexe I, l'opinion commune était que cette section nécessitait un examen attentif de la part du Comité, en particulier sur les points suivants :
 - a. Critères : Une description claire de chacun d'entre eux pour assurer la cohérence de leur application; et l'ordre dans lequel chacun est appliqué pour s'aligner sur les objectifs du Codex Alimentarius.
 - b. Valeurs d'évaluation numériques proposées : Définition/justification claire et pertinence de la notation et des valeurs numériques attribuées, y compris la nécessité d'élaborer des orientations (p. ex. une série de questions) sur la manière dont les notations numériques pourraient être appliquées afin de refléter un équilibre approprié entre l'objectif de protection de la santé des consommateurs et l'impact sur le commerce international des denrées alimentaires.
 - c. Définition de risque⁷ : Si l'utilisation de la définition du Codex serait appropriée aux fins de la priorisation des travaux du CCFL;
 - d. L'expression « induire les consommateurs en erreur » : Pertinence de son utilisation par rapport à la « confusion du consommateur » et par rapport au « choix éclairé ».
 - e. Propositions d'ajout de nouveaux critères :
 - i. Pour tenir compte de la disponibilité de nouvelles informations/données/technologies qui justifieraient de nouveaux travaux; et
 - ii. S'il existe des travaux existants au sein du CCFL qui pourraient aborder la question proposée dans le nouveau travail.
8. Prenant note de plusieurs observations sur les valeurs d'évaluation numériques, qui étaient basées sur l'approche utilisée par le CCFH, le document mis à jour est présenté sans valeurs d'évaluation numériques, en adoptant une approche similaire à celle qui sera pilotée par le CCFICS⁸.
9. Le nombre limité des observations reçues concernant le processus d'évaluation des nouveaux travaux suggère un niveau raisonnable de consensus dans cette section. Les observations incorporées dans le document mis à jour comprennent une étape recommandée où les membres soumettraient leur proposition avec une auto-évaluation par rapport aux critères; et une flexibilité dans la formation d'un groupe de travail ad hoc pour mener l'évaluation et la priorisation des propositions de nouveaux travaux, selon les besoins.
10. D'autres observations spécifiques soulevées qui n'ont pas été intégrées dans le document mis à jour et qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité comprennent la question de savoir s'il existe une nécessité :
 - a. d'un processus de priorisation, étant donné qu'historiquement la charge de travail du Comité a été gérable et que les *Critères applicables aux questions générales*⁹ et aux renseignements figurant dans l'inventaire des documents de travail futurs ont été suffisants pour le Comité.

⁷ Tel que défini dans le *Manuel de procédure*, Section IV : Analyse des risques, Définition des termes relatifs à l'innocuité des aliments

⁸ REP 19/FICS, par. 68 (iv)

⁹ *Manuel de procédure*, Section II : Élaboration des normes Codex, Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

- b. d'élaboration de nouveaux critères pour évaluer la faisabilité de nouveaux travaux afin d'aider à classer par ordre de priorité un certain nombre de propositions ayant une priorité similaire.
- c. d'établir un processus détaillé pour examiner les propositions de nouveaux travaux.

Recommandations

11. Le Comité est invité à :

- a. Reconfirmer la nécessité d'un processus de priorisation des propositions de nouveaux travaux du CCFL dans un premier temps, en tenant compte du résumé des observations figurant au paragraphe 10(a) ci-dessus.
- b. Examiner à quel moment le processus d'établissement de priorités serait appliqué (p. ex. uniquement lorsqu'il y a plusieurs propositions de nouveaux travaux et qu'il est nécessaire de classer les propositions par ordre de priorité) si le Comité confirme à nouveau la nécessité d'un processus d'établissement de priorités, et de le préciser dans l'objectif et le champ d'application du processus d'établissement de priorités tel que proposé à l'annexe I.
- c. Envisager une approche flexible pour établir un groupe de travail ad hoc, selon les besoins, qui pourrait être chargé de discuter, d'évaluer et de prioriser les nouvelles propositions de travail, et de faire des recommandations au CCFL.
- d. Examiner la proposition figurant à l'annexe I du présent document concernant un projet actualisé d'approche et de critères d'évaluation et l'établissement de priorités des nouveaux travaux, en tenant compte des observations résumées aux paragraphes 7 et 10 ci-dessus.
- e. Choisir de concentrer ses efforts sur l'un ou l'autre des points suivants en ce qui concerne l'élaboration de critères de priorisation spécifiques au CCFL :
 - i. Option 1 : Utiliser le cadre présenté à l'annexe I, qui offre une certaine souplesse quant à la manière d'appliquer les critères de priorisation propres au CCFL, pour aider à guider les discussions et à évaluer les nouvelles propositions de travail d'un groupe de travail ad hoc. Cette approche est similaire à celle adoptée par le CCFICS¹⁰; ou
 - ii. Option 2 : Élaborer des orientations détaillées et prescriptives à inclure dans l'annexe I, qui décriraient les étapes de l'attribution de notes numériques (élevé/moyen/faible) pour chaque critère. Cette approche est similaire à celle adoptée par le CCFH¹¹.

¹⁰ [CX/FICS 18/24/8](#) Annexe B, Cadre pour l'évaluation et l'identification préliminaires des domaines prioritaires pour le CCIFCS

¹¹ Document d'information du CCFH: [Procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire \(CCFH\) pour la conduite de ses travaux](#)

ANNEXE I

APPROCHE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

(Modifications proposées en réponse aux observations de la lettre circulaire CL 2020/09/OCS-FL)

Objet :

1. Les lignes directrices suivantes ont été établies pour aider le CCFL à identifier, prioriser et mener à bien ses travaux, au besoin, lorsqu'il y a plusieurs nouvelles propositions de travail à examiner ~~et à interagir avec [d'autres comités du Codex, groupes de travail et] la FAO/OMS et leurs organismes scientifiques, selon les besoins.~~

Champ d'application :

2. Les lignes directrices suivantes s'appliquent, au besoin, aux nouveaux travaux proposés au CCFL et définissent les critères et procédures d'examen des priorités des travaux proposés, y compris la révision des textes actuels.

3. Les ~~avant-projets de~~ critères d'établissement des priorités ont été élaborés en tenant compte des critères applicables aux nouveaux travaux, tels qu'ils ont été décrits dans le Manuel de procédure⁴, ~~et en conformité avec les lignes directrices existantes et proposées mises au point par d'autres comités du Codex, en particulier le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)⁴⁵ et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)²⁶~~. Des critères pertinents pour les travaux du CCFL et un système de classement ont été élaborés au vu du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires figurant dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGÉDAP) ~~et des approches adoptées par le CCFH et le CCFICS~~.

Critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux

4. Outre les priorités établies par la Commission dans le Plan stratégique et les critères applicables aux questions d'ordre général, des critères supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les nouveaux travaux intéressant le CCFL. Les critères en regard desquels les nouveaux travaux à entreprendre au sein du CCFL peuvent être évalués sont les suivants :

Critère	Cote
Les nouveaux travaux proposés relèvent-ils <u>des termes de référence du mandat</u> du CCFL?	Oui/Non/ <u>Partiellement</u>
Risque* pour la santé du consommateur en l'absence de la proposition de nouveaux travaux <u>Possibilité de résoudre, d'atténuer, de prévenir ou de réduire considérablement un risque pour la santé des consommateurs grâce à de nouveaux travaux.</u>	Élevé 20 Moyen 44 Bas 8
Potentiel d'induire le consommateur en erreur en l'absence des nouveaux travaux <u>proposés de résoudre, d'atténuer, de prévenir ou de réduire sensiblement les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères</u>	Élevé 45 Moyen 8 Bas 5
Si les travaux proposés, une fois menés à bien, aideront <u>Potentiel des nouveaux travaux d'aider</u> le consommateur à faire un choix éclairé	Élevé 42 Moyen 6 Bas 4
Impact (positif) sur <u>la facilitation du le</u> commerce international	Élevé 40 Moyen 5 Bas 3 <u>Pas d'impact positif sur le commerce</u>

* Tel qu'il est défini dans CCFH44-CRD2

Processus en vue de l'évaluation de nouveaux travaux

5 Les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un descriptif conforme aux critères énoncés dans le Manuel de procédure⁴ sous « *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* » pour les questions à traiter et **inclure également une auto-évaluation qui prend en compte les critères supplémentaires décrits dans ce document.** ~~prendre en compte de préférence les critères supplémentaires décrits ci-dessus.~~

6. La nouvelle proposition doit également indiquer que les travaux, s'ils sont approuvés pour débiter, aboutiront probablement à l'élaboration ~~d'une nouvelle norme/directive~~ **d'un nouveau texte Codex** ou la révision ~~d'une norme/directive existante~~ **d'un texte Codex existant**.

7. **Au besoin, le** CCFL classe par ordre de priorité les nouvelles propositions de travail, y compris la révision des textes existants, par ordre de mérite en fonction des décisions prises par le CCFL après évaluation des nouveaux travaux par rapport aux critères (tels que définis ci-dessus) d'évaluation et de hiérarchisation des travaux

8. Le Comité peut réévaluer l'ordre de priorité de chaque point si de nouvelles informations relatives à un point deviennent disponibles. Ces données peuvent être soumises pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.

9. Les critères seront appliqués de manière progressive, **dans l'ordre défini par les critères ci-dessus, dans l'ordre indiqué.** Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas **des termes de référence** du mandat du CCFL, les autres critères n'ont pas à être appliqués. ~~D'autres critères, comme la faisabilité des nouveaux travaux proposés, pourraient être nécessaires et être développés plus tard aux fins d'application tout en tenant compte de deux ou de plusieurs éléments de priorité analogue.~~

10. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères ainsi que des cotes attribuées à chaque critère. Les nouvelles propositions de travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction ~~des scores globaux de la note globale~~ **obtenue à l'issue de cette évaluation ce processus de priorisation.** ~~D'autres critères, comme la faisabilité des nouveaux travaux proposés, pourraient être nécessaires et être développés plus tard aux fins d'application tout en tenant compte de deux ou de plusieurs éléments de priorité analogue.~~

11. Le CCFL **maintient l'inventaire des travaux futurs et le document de discussion sur les questions émergentes** ~~élabore et tient à jour un plan de travail~~ qui comprendra tous les éléments de travail potentiels pertinents. **L'inventaire** ~~Le plan de travail~~ sera **tenu à jour à chaque session, un membre du Codex différent assumant la responsabilité à chaque fois. Il pourrait être approprié pour le CCFL d'établir un groupe de travail ad hoc, si nécessaire, pour évaluer et prioriser les nouvelles propositions de travail.** ~~révisé par le CCFL à chaque session en fonction de ses décisions, des nouvelles propositions de travail présentées et des nouvelles informations et données disponibles. Le CCFL doit décider s'il convient de mettre à jour le plan de travail en séance plénière ou avec l'aide des pays membres qui se portent volontaires par roulement. Dans ce contexte, il peut être informé que le CCFH établit un GTP à cet effet à chacune des sessions.~~

⁴ Manuel de procédure (26^e édition)

⁵¹ CCFH document d'information

⁶² CX/FICS 18/24/8